



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-184

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-04-005 - 2017-2350-Commission Des Usagers - St Cyprien Rive Gauche (2 pages)	Page 6
R76-2017-08-04-009 - 2017-2616- Commission Des Usagers-CH du Gers (2 pages)	Page 9
R76-2017-09-04-007 - 2017-2745-Commission Des Usagers-Clinique Saint Orens (2 pages)	Page 12
R76-2017-09-04-006 - 2017-2746-Commission Des Usagers-AAIR Centre Robert Monthieu (2 pages)	Page 15
R76-2017-09-04-008 - 2017-2747 -Commission Des Usagers-AIDER (2 pages)	Page 18
R76-2017-10-02-021 - 2017-2861-Commission Des Usagers-GCS HELP (2 pages)	Page 21
R76-2017-10-02-020 - 2017-2862-Commission Des Usagers-CH Langogne (2 pages)	Page 24
R76-2017-11-06-009 - 2017-2894 - Commission Des Usagers-Clinique du Vallespir (2 pages)	Page 27
R76-2017-10-02-019 - 2017-2915-Commission Des Usagers-CH Tarascon sur Ariège (2 pages)	Page 30
R76-2017-10-02-018 - 2017-2916-Commission Des Usagers-HAD Home Santé (2 pages)	Page 33
R76-2017-10-02-017 - 2017-2917-Commission Des Usagers-Néphro Dialyse St Guilhem (2 pages)	Page 36
R76-2017-10-02-022 - 2017-2918 - Commission Des Usagers- Pôle Guidance Infantile (2 pages)	Page 39
R76-2017-11-27-038 - 2017-3816-Commission Des Usagers-CH Saint Alban (2 pages)	Page 42
R76-2017-11-27-039 - 2017-3817-Commission Des Usagers- Maison de Santé Mailhol Toulouse (2 pages)	Page 45
R76-2017-11-17-003 - 2017-3818-Commission Des Usagers-Clinique La Recouvrance Fronton (2 pages)	Page 48
R76-2017-11-17-002 - 2017-3819-Commission Des Usagers-Clinique d'Aufrery (2 pages)	Page 51
R76-2017-11-27-040 - 2017-3820-Commission Des Usagers-SSR La Clauze (2 pages)	Page 54
R76-2017-11-10-003 - Arrêté 2017-3519 Composition CCI LR (3 pages)	Page 57
R76-2017-11-20-005 - Arrêté école de puéricultrices CHU Montpellier (3 pages)	Page 61
R76-2017-10-02-024 - Arrêté IFA CHU Montpellier 2017-2018 (2 pages)	Page 65
R76-2017-11-20-006 - Arrêté IFAP AEHP Perpignan (2 pages)	Page 68
R76-2017-11-08-005 - Arrêté IFAP ch Béziers (2 pages)	Page 71
R76-2017-10-10-021 - Arrêté IFAP CHU NIMES (2 pages)	Page 74
R76-2017-11-08-006 - Arrêté IFAS ch Béziers (2 pages)	Page 77
R76-2017-10-10-022 - Arrêté IFAS CHU NIMES (2 pages)	Page 80
R76-2017-10-17-013 - Arrêté IFAS HP Perpignan (2 pages)	Page 83
R76-2017-11-06-010 - Arrêté IFSI ch Béziers (3 pages)	Page 86

R76-2017-11-20-007 - Arrêté IFSI CHU Montpellier (3 pages)	Page 90
R76-2017-10-17-014 - CP IADE CHU MONTPELLIER (3 pages)	Page 94
R76-2017-10-10-023 - CT IFAS CHNarbonne (2 pages)	Page 98
R76-2017-11-22-006 - décision n 2017-2886 BIOAXIOME ARS OC ARS PACA (6 pages)	Page 101
R76-2017-11-21-003 - décision n 2017-3707 modification autorisation fonctionnement BIOLAURAGAIS (3 pages)	Page 108
R76-2017-11-23-004 - décision n 2017-3720 modification autorisation de fonctionnement BIOAXIOME (6 pages)	Page 112
R76-2017-11-24-025 - décision n 2017-3801 du 24 11 17 modif autor fonct LABOSUD (6 pages)	Page 119
R76-2017-09-28-004 - IFAS Carcassonne 2017 2018 (2 pages)	Page 126
R76-2017-11-29-003 - OXYLAB décision ARS OC n 2017-3865 du 29 11 2017 (3 pages)	Page 129
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2017-05-31-067 - Arrêté d'autorisation de renouvellement ESAT VIA EUROPA (2 pages)	Page 133
R76-2017-05-31-068 - Arrêté de renouvellement d'autorisation du CENTRE DE PROTECTION INFANTILE (CPI) Nimes (30) (2 pages)	Page 136
R76-2017-12-05-003 - Arrêté modificatif d'autorisation de renouvellement du CRIP UGECAM - 34 (3 pages)	Page 139
DDT	
R76-2017-05-15-020 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL AS CUILLES sous le numéro 32171690 (1 page)	Page 143
R76-2017-06-29-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL COMERES sous le numéro 32171670 (1 page)	Page 145
R76-2017-05-31-069 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BOULOUZE sous le numéro 32171520 (1 page)	Page 147
R76-2017-05-15-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAUMUS sous le numéro 32171490. (1 page)	Page 149
R76-2017-07-21-027 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MENICOT sous le numéro 32170100 (1 page)	Page 151
R76-2017-05-15-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES DEUX VALLEES sous le numéro 32171530 (1 page)	Page 153
R76-2017-05-15-021 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FAURE Cédric sous le numéro 32171710 (1 page)	Page 155
R76-2017-05-15-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES PONDEUSES DE L'ADOUR sous le numéro 32171510 (1 page)	Page 157
R76-2017-05-15-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL DU COUSSAU sous le numéro 32171540 (1 page)	Page 159
R76-2017-05-31-074 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL GOMER sous le numéro 32171770 (1 page)	Page 161

R76-2017-05-31-073 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ABBAYE SAINTPIERRE DE LACOUR sous le numéro 32171760 (1 page)	Page 163
R76-2017-05-15-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE MAURUSSON sous le numéro 32171550 (1 page)	Page 165
R76-2017-05-31-072 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à LES CABAS DE SANDIE sous le numéro 32171730 (1 page)	Page 167
R76-2017-05-15-019 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARTHET Jean-Paul sous le numéro 32171680 (1 page)	Page 169
R76-2017-06-07-011 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BOURRUST Michel sous le numéro 32171650 (1 page)	Page 171
R76-2017-05-15-018 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BRAGATO Jean-Pascal sous le numéro 32171590 (1 page)	Page 173
R76-2017-05-31-078 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAMINATO Christophe sous le numéro 32171850 (1 page)	Page 175
R76-2017-05-15-022 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DESIRE Pierre-Denis sous le numéro 32171720 (1 page)	Page 177
R76-2017-05-31-070 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUC Marie-Antoine sous le numéro 32171660 (1 page)	Page 179
R76-2017-05-15-016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PAYSSE Thierry sous le numéro 32171570 (1 page)	Page 181
R76-2017-05-31-075 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PERUSIN Denis sous le numéro 32171810 (1 page)	Page 183
R76-2017-05-31-071 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. RENARD Thibault sous le numéro 32171700 (1 page)	Page 185
R76-2017-06-15-003 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SALA Thierry sous le numéro 32171860 (1 page)	Page 187
R76-2017-05-31-079 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ADER Solenne sous le numéro 32171890 (1 page)	Page 189
R76-2017-05-31-080 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LUPINE Nadine sous le numéro 32171900 (1 page)	Page 191
R76-2017-06-07-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme PEYRET Josette sous le numéro 32171780 (1 page)	Page 193
R76-2017-05-31-076 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme VANDENBERGHE Nathalie sous le numéro 32171820 (1 page)	Page 195
R76-2017-05-15-009 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU CHOURON sous le numéro 32171500. (1 page)	Page 197
R76-2017-07-28-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HAGET sous le numéro 32171050 (1 page)	Page 199
R76-2017-05-31-077 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU TUCO sous le numéro 32171830 (1 page)	Page 201

R76-2017-07-17-022 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC HEOUGA sous le numéro 32171020 (1 page)	Page 203
R76-2017-05-15-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LAZIES sous le numéro 32171560 (1 page)	Page 205
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2017-12-01-003 - 20171201ArrêtéAffectationSIT (9 pages)	Page 207
Direction Départementale des Territoires	
R76-2017-08-23-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DES CHAMPS D'AMOUR sous le numéro 82170129. (1 page)	Page 217
R76-2017-08-09-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LAESSER Simon sous le numéro 82170115. (1 page)	Page 219
R76-2017-08-09-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PAGES Guillaume sous le numéro 82170128. (1 page)	Page 221
R76-2017-08-23-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme AUNAC Marie-Line sous le numéro 82170118. (1 page)	Page 223
R76-2017-12-08-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE GRIMONDE sous le numéro 81172677 (1 page)	Page 225
R76-2017-12-12-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jérôme VIGUIER sous le numéro 81172678 (1 page)	Page 227

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-04-005

2017-2350-Commission Des Usagers - St Cyprien Rive Gauche

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2198 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Saint Cyprien Rive Gauche
FINESS 310026075*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 -2350

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2198 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Saint Cyprien Rive Gauche
FINESS 310026075**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2198 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-356 du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Sarrus Teinturiers Rive Gauche (FINESS 310780135) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, la cession des autorisations d'activités de soins des établissements Clinique Sarrus-Teinturiers et clinique Saint Nicolas au profit de la SARL Saint Cyprien Rive Gauche ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence* »

Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.»

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2017RN0085.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2198 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-356

du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique Sarrus Teinturiers Rive Gauche (FINESS 310780135) est modifié

comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Christine JACOLIN

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Marie-Bénédicte BOUNIE

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Séverine MARTI

Fédération Nationale des accidentés de la vie (FNATH)

« Un poste à désigner »

Le reste sans changement

Article 2 :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

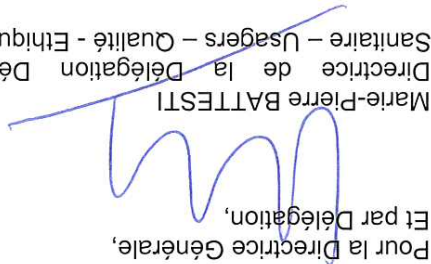
Article 3 :

La Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

04 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

2

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-04-009

2017-2616- Commission Des Usagers-CH du Gers

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2242 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier du Gers
FINESS 320780125*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2616

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2242 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier du Gers
FINESS 320780125**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2242 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-1794 du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier du Gers (FINESS 320780125) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI) agréée sous le numéro N2017RN0001.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2242 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-1794 du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier du Gers (FINESS 320780125), est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier du Gers:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claude BOUCHER	Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)
----------------------	--

Elisabeth DORNELLE	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
--------------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Simone PERES	Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)
--------------	--

Jean-Claude CAZALAS	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
---------------------	---

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **31 AOUT 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-04-007

2017-2745-Commission Des Usagers-Clinique Saint Orens

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2202 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique de Saint Orens à Saint Orens de Gameville
FINESS 310790472*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2745

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2202 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique de Saint Orens à Saint Orens de Gameville
FINESS 310790472**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2202 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint Orens à Saint Orens de Gameville (FINESS 310790472) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Confédération Nationale des associations familiales catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029.
- Fédération nationale des associations des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2017RN0085

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2202 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint Orens à Saint Orens de Gameville (FINESS 310790472) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Saint Orens :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

<p>Odile BLANC Confédération Nationale des associations familiales catholiques</p>	<p>André DA PONTE Fédération nationale des associations des accidentés de la vie (FNATH)</p>
--	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 04 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-04-006

2017-2746-Commission Des Usagers-AAIR Centre Robert Monthieu

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2183 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'AAIR Centre Robert Monthieu - UDM
FINESS 310782065*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2746

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2183 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'AAIR Centre Robert Monthieu - UDM
FINESS 310782065**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2183 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu - UDM (FINESS 310782065) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.
- Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région Midi-Pyrénées (AIR) agréée sous le numéro R2016RN0167

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2183 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu - UDM (FINESS 310782065) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'AAIR Centre Robert Monthieu – UDM :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Janine PEREZ-LOUBET
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Jean-Michel VITOUX
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Abdel-Djalil Bachir AYEVA
Association des Insuffisants Rénaux de Toulouse et région Midi-Pyrénées (AIR)

« Un poste à désigner »

Article 2 :

La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 :

La Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 04 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale,

Et par Délégation,

Marie-Pierre BATESTI

Directrice de la Délégation Démocratique Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-04-008

2017-2747 -Commission Des Usagers-AIDER

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)

de l'AIDER à Grabels

FINESS 340000264

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2747

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'AIDER à Grabels
FINESS 340000264**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'AIDER à Grabels :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :
- Jude CATAYEE
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- José TEIXEIRA
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :
- Christian DANIS
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- Gérard GILLET
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

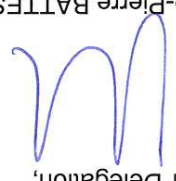
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialément compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégué,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratique
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-021

2017-2861-Commission Des Usagers-GCS HELP

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2268 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du GCS HELP
FINESS 340019587*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2861

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2268 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du GCS HELP
FINESS 340019587

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2268 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du GCS HELP (FINESS 340019587) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-020

2017-2862-Commission Des Usagers-CH Langogne

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2312 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH de Langogne
FINESS 480780162*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2862

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2312 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH de Langogne
FINESS 480780162

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2312 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Langogne (FINESS 480780162) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018

Association François Aupetit (AFA) agréée sous le numéro N2016RN0112

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2312 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Langogne (FINESS 480780162) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH de Langogne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean CANAVESIO Association des Paralysés de France (APF)

Michel LIBERATORE Association François Aupetit (AFA)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Louis ARNAL Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-009

2017-2894 - Commission Des Usagers-Clinique du Vallespir

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-2817 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de La Clinique Le Vallespir à Céret
FINESS 660780628*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2894

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-2817 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de La Clinique Le Vallespir à Céret
FINESS 660780628

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/2817 du 25 septembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Vallespir (FINESS 660780628) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Considérant, la démission de Monsieur Raulin en date du 25/02/2017 en la qualité de titulaire représentant des usagers.

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082.
- France Alzheimer Pyrénées Orientales (FAPO) agréée sous le numéro N2017RN0009.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/2817 du 25 septembre 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Vallespir (FINESS 660780628) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Vallespir :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christine CHIRON	France Alzheimer Pyrénées Orientales (FAPO)
Bernard BOURRAT	Association Française des Diabétiques (AFD 66)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : Le reste sans changement.
La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 6/11/17

Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique


Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-019

2017-2915-Commission Des Usagers-CH Tarascon sur Ariège

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2116 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège
FINESS 090782251*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2915

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2116 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège
FINESS 090782251**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2116 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège (FINESS 090782251) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2116 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège (FINESS 090782251) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM)

Danielle SURRE Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alain LABORDE Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Michel SUBRA Association des Paralysés de France (APF)

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 OCT. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique


Marie-Pierre BATTISTI

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-018

2017-2916-Commission Des Usagers-HAD Home Santé

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2259 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD HOME SANTE
FINESS 340017847*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2916

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2259 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD HOME SANTE
FINESS 340017847**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2259 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017/2097 du 17 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'HAD HOME SANTE (FINESS 340017847) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-017

2017-2917-Commission Des Usagers-Néphro Dialyse St Guilhem

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Néphro-dialyse Saint Guilhem à Sète
FINESS 340009489*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2917

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
du Centre Néphro-dialyse Saint Guilhem à Sète
FINESS 340009489

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-022

2017-2918 - Commission Des Usagers- Pôle Guidance Infantile

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Pôle Guidance Infantile – ARSEAA à Labège
FINESS 310018676*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2918

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Pôle Guidance Infantile – ARSEAA à Labège
FINESS 310018676**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-27-038

2017-3816-Commission Des Usagers-CH Saint Alban

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-2103 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole
FINESS 480000058*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3816

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-2103 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole
FINESS 480000058**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/2103 du 17 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole (FINESS 480000058) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier adressé aux services de l'ARS Occitanie par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère en date du 11 octobre 2017 relatif à la démission de Madame Karine JACQUINET ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- ADAPEI Lozère agréée sous le numéro N2017RN0001 de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/2103 du 17 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole (FINESS 480000058) ;est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Catherine BLOND

ADAPEI Lozère

Roger AMOUROUX

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Mégane MOREY

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATESTI
Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-27-039

2017-3817-Commission Des Usagers- Maison de Santé
Mailhol Toulouse

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1592 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir
FINESS 310000146*

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3817

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1592 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir
FINESS 310000146**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1592 du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir (FINESS 310000146) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courriel de la directrice adjointe de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir adressé aux services de l'ARS en date du 12 septembre 2017 relatif au remplacement du poste de représentant des usagers titulaire par le poste de représentant des usagers suppléant ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association « Bon Pied Bon Oeil » agréée sous le numéro R2017RN0099

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1592 du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir (FINESS 310000146) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Maison de santé Mailhol à Labastide Beauvoir:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joachim VICENS

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Laurence GAGNAIRE

Association « Bon Pied Bon Oeil »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Armelle AYRAL

Association « Bon Pied Bon Oeil »

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-17-003

2017-3818-Commission Des Usagers-Clinique La Recouvrance Fronton

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique la Recouvrance à Fronton
FINESS 310023007*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3818

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
de la clinique la Recouvrance à Fronton
FINESS 310023007

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association « Mouvement Vie Libre » agréée sous le numéro N2016AG0083

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique la Recouvrance à Fronton:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

 Christine PANDOLFINO

Association « Mouvement Vie Libre »

« Un poste à désigner »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

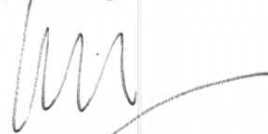
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **17 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-17-002

2017-3819-Commission Des Usagers-Clinique d'Aufrery

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2222 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique d'Aufrery à Pin-Balma
FINESS 310781133*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3819

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2222 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique d'Aufrery à Pin-Balma
FINESS 310781133**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2222 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique d'Aufrery à Pin-Balma (FINESS 310781133) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, le courrier de la Présidente de l'UNAFAM en date du 11 septembre 2017 relatif à la démission de M. Jean-Claude PONTET au poste de représentant des usagers titulaire à la CDU de la clinique d'Aufrery ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2222 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique d'Aufrery à Pin-Balma (FINESS 310781133) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique d'Aufrery à Pin-Balma :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Florentin MUNOZ

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

Sylvie GOBBINI

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-27-040

2017-3820-Commission Des Usagers-SSR La Clauze

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-3592 DE DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS*

*à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous
FINESS 120780135*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 3820

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-3592 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous
FINESS 120780135**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/3592 du 22 août 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous (FINESS 120780135) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12) agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/3592 du 22 août 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous (FINESS 120780135) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CSSR La Clauze à Saint Jean Delnous :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Colette GODZIK

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

Adeline CANAC

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF12)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

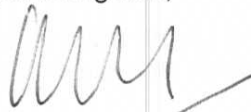
Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir. Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **27 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATESTI
Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité - Ethique

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-10-003

Arrêté 2017-3519 Composition CCI LR

Arrêté ARS Occitanie / 2017 portant modification de l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 modifié de nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

La Directrice Générale

— Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 3519 du 23 octobre 2017 portant modification de l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 modifié de nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66).

— Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 modifié désignant les membres représentant les usagers dans la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la commission citée en objet,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Mme CAVALIER Monique,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications des dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier – art.3-5°,

Vu l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté ARS LR/2015-747 du 30 avril 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,

- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-1110 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 modifié portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie/2017-154 du 1^{er} février 2017 modifiant l'arrêté ARS LR/2015-652 modifié portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Aude (11), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et des Pyrénées-Orientales (66),
- Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral,
- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative,
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative,
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique,
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation,
- Considérant** l'article R. 1142-7 du Code de la santé publique qui précise : « *les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté ARS-Occitanie/ 2017-154 modifié du 1^{er} février 2017 est modifié comme suit :

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

B. Deux responsables d'établissements de santé privés :

Monsieur Philippe REMER, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

Madame Martine ROUX VOTOVIC, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant,

Monsieur Christophe PAILLARD, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléant.

Monsieur Julien COULOMB, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,

Monsieur Nicolas DAUDE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant,

Madame Laurence LOPEZ, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléante.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2015-652 du 25 mars 2015 modifié de nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Languedoc-Roussillon, susvisées, demeurent inchangées.

Article 3 : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire, Usagers, Qualité, Ethique sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

10 NOV. 2017

La Directrice générale,



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-005

Arrêté école de puéricultrices CHU Montpellier

Arrêté constitution conseil technique de l'école de puéricultrices du CHU de Montpellier

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3632

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) en date du 14 novembre 2017

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente.

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école

- M. FAUCHET Pascal, Directeur des soins de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

- M. MORIN Denis, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- M. LE LUDEC Thomas, Directeur Général ou son représentant en charge de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation
- Mme FRANZI Brigitte, Coordonnateur Général des soins ou sa représentante, Mme REQUENA-LAPARRA Marie Hélène

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

titulaires :

- Mme TOIRON Catherine, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices
- M. MILESI Christophe, praticien hospitalier en pédiatrie

suppléantes :

- Mme AZEMA Véronique, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices
- Mme GUIBAL Marie Pierre, praticien hospitalier en pédiatrie

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

titulaires :

- Mme GUIRAUD Myriam, cadre supérieur de santé en service de pédiatrie
- M. MAIGNAN Olivier, directeur de structure d'accueil à Montpellier

suppléantes :

- Mme JUSSERAND Sylvie, cadre de santé en service de pédiatrie
- Mme VALLIERES Hélène, puéricultrice-Conseil Départemental de l'Hérault

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires :

- Mme GIRAUD Maryane
- Mme SALVAN Margaux

suppléantes :

- Mme FERNANDEZ Audrey
- Mme DECOSTER Caroline

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-02-024

Arrêté IFA CHU Montpellier 2017-2018

Arrêté constitution conseil technique de l'Institut de formation des ambulanciers du CHU de Montpellier

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-n° 2922

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DU CHU de Montpellier
Période du 04/09/17 au 26/01/18

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation des ambulanciers en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 (session2) :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :

Mme Rincon Bellver Géraldine, IFA CHU Montpellier

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Estric Françoise directrice adjointe chargée des écoles, IFMS CHU Montpellier

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Mr Perez Seron Antonio, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, titulaire

Mr Nguyen Olivier, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Mr Philippe Casino, chef d'entreprise DEA des ambulances A2M à Montpellier et Eden Ambulances à Villeneuve les Maguelone, titulaire;

Mr Garcia Stéphane, chef d'entreprise DEA des sociétés Sud Assistance à Mauguio et Centre Ambulancier à Clermont l'Hérault.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Dr Blaise Debien, Médecin Département Médecine d'Urgence -CESU au CHU de Montpellier, titulaire

Dr Richard Dumont, Coordonnateur Département Médecine d'Urgence du CHU de Montpellier, suppléant

Un représentant des élèves :

Mr Bodart Allan, élève ambulancier, IFA CHU Montpellier, titulaire,

Melle Dekeyser Clémence, élève ambulancier, IFA CHU Montpellier, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 02 OCT. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-006

Arrêté IFAP AEHP Perpignan

*Arrêté constitution conseil technique de l'école d'auxiliaires de puériculture de l'AEHP de
Perpignan*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3630

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE L'AEHP DE PERPIGNAN
Année scolaire 2017-2018**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut AEHP de Perpignan en date du 9 novembre 2017;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 1

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de l'AEHP de Perpignan (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président

Le directeur de l'institut ou son représentant :

Mme BURGER Laure

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

M. MATHEU Patrick

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Mme COUSSOLLE Béatrice, cadre de santé puéricultrice, formatrice à l'AEHP de Perpignan, titulaire

Mme CATALAYOUD Catherine, auxiliaire de puériculture, formatrice à l'AEHP de Perpignan, suppléante

**Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage : chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
l'un exerçant dans un établissement hospitalier :**

M. DUPUY Sébastien, auxiliaire de puériculture à l'hôpital de Perpignan, titulaire

Mme SANCHEZ Aurélie, auxiliaire de puériculture à l'hôpital de Perpignan, suppléante

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Mme PEREZ Emilie, auxiliaire de puériculture au multiaccueil La Farandole à Millas, titulaire

Mme ROIG Marine, auxiliaire de puériculture au multiaccueil Joan Miro à Perpignan, suppléante

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Mme HARDY Pauline, 1^{ère} année promotion 2017-2019

Mme COQUET Elisa, 2^{ème} année promotion 2016-2018

suppléantes : Mme GUALLAR Nathalie, 1^{ère} année promotion 2017-2019

Mme HOCQUET Lison, 2^{ème} année promotion 2016-2018

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et pour le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale
Le Directeur du Premier Recours
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-08-005

Arrêté IFAP ch Béziers

*Arrêté constitution conseil technique de l'école d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier
de Béziers*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3457

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34)
Année scolaire 2017-2018

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Béziers en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Béziers (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président

Le directeur de l'institut :

Mme SANDRAGNE Hélène ou son représentant Mme FAVIER Nathalie

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUIX Guy

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme RAMAJO Delphine, représentant le Directeur des Soins

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Mme CHASLES Lydie, titulaire

Mme CHARLES Christelle, suppléante

**Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
l'un exerçant dans un établissement hospitalier :**

Mme CORDEL Isabelle, titulaire

Mme ORO Anne, suppléante

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Mme CHARRERE Marion, titulaire

Mme VINCENT Christelle, suppléant

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Mme DELHAY-COLOMBE Elsa

Mme MEZAILLES-GALMICHE Angela

suppléantes : Mme MORA Axelle

Mme LESECQ Anne

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le - 8 NOV. 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-021

Arrêté IFAP CHU NIMES

*Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture
du CHU de Nîmes, année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3111

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES (30)»
Année scolaire 2017-2018**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier universitaire de Nîmes en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 3

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du centre hospitalier universitaire de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président

Le directeur de l'institut :

Mme Brigitte EUDELIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou représentant ;

Mme Julie VERGNET DELALONDE, directrice du développement professionnel, titulaire

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;

Mme Carole CROQUELOIS, titulaire

Mme Nathalie MATET, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage ;, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ; l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Mme Céline DESCORME, titulaire

Mme Coralie POUJOL, suppléante

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance

Mme CORONA POUDIERE Cindy, titulaire

Mme ENJOLRAS Delphine, suppléante

La conseillère pédagogique régionale en sons ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Mme Mia COLIN
Mme Eloïse MANGIN

suppléants : Mme Sonia SANTA
Mme Johanna BOYER

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Mme Marie-Claude GASTE

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-08-006

Arrêté IFAS ch Béziers

Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de Béziers, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3456

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Béziers en date du mois du 26 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Béziers (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme SANDRAGNE Hélène ou son représentant Mme FAVIER Nathalie

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUIX Guy

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme RAMAJO Delphine représentant le Directeur des Soins

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme GARNIER Sandrine, titulaire

Mme FRANCOIS Caroline, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme SAURY Fabienne, titulaire

Mme GONZALEZ Clémence, suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme EVANO Virginie

Mme BRINGUIER Mélanie

suppléants : M. GARCIA Julien

Mme LEE Sun-Hee

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le - 8 NOV. 2017


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-022

Arrêté IFAS CHU NIMES

Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier du CHU de Nîmes, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n°3110

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU DE NÎMES (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nîmes en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Brigitte EUDELIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Mme Julie VERGNET DELALONDE, directrice du Développement professionnel

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme Carole CROQUELOIS, titulaire

Mme Françoise DAMOUH, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme Virginie MARIN, titulaire

Mme Corinne ZUNCHEDDU, suppléante

La conseillère pédagogique régionale en soins

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : M. Cédric GARCIA

Mme Béatrix LACROIX

suppléants : M. Emilien DELAHAYE

Mme Soukaina JARMOUNI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Mme Marie-Claude GASTE, directeur coordonnateur général des soins

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

212

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-013

Arrêté IFAS HP Perpignan

Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants de l'Hospitalisation Privée (AEHP) de Perpignan, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3151

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « L'AEHP de Perpignan » (66)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'AEHP de Perpignan en date du 13 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « l'AEHP de Perpignan » (66), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mr. MATHEU Patrick, directeur de la clinique Supervaltech à Saint-Estève (66)

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme. MONSERRAT-SOURIOUS Pascale, cadre supérieur de santé et directrice par délégation de l'AEHP Perpignan (66), titulaire

Mme. CONDORET Marie, infirmière formatrice de l'AEHP Perpignan (66), suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mr. DONATELLIS Ricardo, aide-soignant à la clinique Mutualiste Catalane à Perpignan (66), titulaire

Mr. DURAN André, aide-soignant à la Résidence Jean Rostand à Saint-Cyprien (66), suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : PICCIONE Livio

LLOPIS Aurélie

Suppléants : PEYRESSATRE Charène

GERMA Jacqueline

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale,
Dr Jean-François RAZAT

17 OCT. 2017

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-010

Arrêté IFSI ch Béziers

*Arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du
centre hospitalier de Béziers, année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3455

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers (34) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme SANDRAGNE Hélène ou son représentant Mme FAVIER Nathalie
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Mme ULRICH Marie-Agnès ou son représentant M. LADEUX Guy
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Mme RAMAJO Delphine représentant le Directeur des Soins
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Mme BONHOURE Jocelyne, titulaire
Mme PAGES Michelle, suppléant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
M. le Professeur BLOTMAN Francis, titulaire
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme BRUTUS Florence, représentant ou M. COSSANGE Nicolas

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 1^{ère} année 2017-2018 :

titulaires : M. LUQUE Gaël
Mme MALLET Christelle
suppléants : Mme LEFEBVRE Alizée
M. HOUDINET Yannick

Promotion 2^{ème} année 2017-2018 :

titulaires : Mme PUELLES Julie
M. JALABERT Kévin
suppléants : Mme DELLE CASTELLE Manon
M. GALAND Guilhem

Promotion 3^{ème} année 2017-2018 :

titulaires : M. ROUSTAN Louis
Mme MARRES Alexia
suppléants : M. LOUBET Hugo
Mme SCOTTO D'APOLLONIA Clara

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme PONOMAREFF Françoise
Mme AMBROSINO Delphine
M. SACRISTAN Didier

suppléants : Mme VIDAL Emilie
Mme JAKO Laurence
M. CHAMPIN Yves

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Mme BELDA Geneviève, titulaire
Mme LAFONT MUNOZ Magali, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme GUILLOU Valérie, titulaire
M. QUINONERO Jean-François, suppléant

- un médecin :

Docteur COULOUMA Evelyne, titulaire
Docteur LE FALHER Georges, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 6 NOV. 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-20-007

Arrêté IFSI CHU Montpellier

*Arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du
CHU de Montpellier, année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 36 27

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.H.U. DE MONTPELLIER (HERAULT - 34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de Montpellier en date du 30/10/2017.

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du C.H.U. de MONTPELLIER (34) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
M. GRUET-MASSON Joël
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
M. LE LUDEC Thomas, directeur général du CHU de Montpellier
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Mme FRANZI Brigitte, coordonnateur général des soins du CHU de Montpellier
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
M. PEREZ MOIZO Edwige, infirmière, titulaire
Mme GAILLAC Maud, infirmière, suppléante
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Pr BLAIN Hubert, CHU de Montpellier, titulaire
Dr PUJOL Joseph, CHU de Montpellier, suppléant
- **La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme DELGA Carole

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion 2017 - 2020 :

titulaires : M. LOTMANI Adam
Mme BARBEY Charlotte
suppléants : Mme SALES Coline
Mme STERGOU Margot

Promotion 2016 - 2019 :

titulaires : M. SAKOUN David
Mme GIBRAT Sybella
suppléants : Mme JEOUIT Hafida
Mme MAYA Salome

Promotion 2015 - 2018 :

titulaires : M. PRADON Quentin
M. DURAND Thomas
suppléants : Mme RAGUSI JOUVE Mélody
Mme BOUWET Axelle

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : M. CHAVES David
Mme DELBOSC Christiane
Mme JOUVET Nathalie
suppléants : Mme LAINE Anne
Mme RUBIO Véronique
M. RICHARD-BOREAL Bruno

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,
Mme LEGROS Myriam, cadre de santé, CHU de Montpellier, titulaire
M. CACERES Frédéric, cadre de santé, CHU de Montpellier, suppléant
la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;
Mme BONNET Marie Andrée, titulaire
Mme GRANET Karine, suppléant

- un médecin :

Docteur BISMUTH Michael, CHU de Montpellier, titulaire
Docteur LEGLISE Marie Suzanne, CHU de Montpellier, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 2017


Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-014

CP IADE CHU MONTPELLIER

Arrêté de constitution du conseil pédagogique de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Montpellier, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3148

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU DE MONTPELLIER » (34)

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'Infirmiers Anesthésistes en date du 6 octobre 2017 ;

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du « CHU de Montpellier » (34) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le directeur de l'école, ou son représentant :

Mme BRAUER Elisabeth

Le directeur scientifique :

M. le Pr COLSON Pascal, directeur scientifique de l'école d'infirmiers anesthésistes, coordonnateur du département D.A.R. D hôpital Arnaud de Villeneuve C.H.U. de Montpellier

Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes

Mme PALANQUE Ange-Rose, responsable pédagogique école IADE CHU Montpellier

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :

M. le Pr BLAIN Hubert, médecine interne et gériatrie centre Antonin Balmès, CHU Montpellier

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Mme ESTRIC Françoise, directrice adjointe chargée des Instituts de Formation paramédicale I.F.M.S., CHU Montpellier

le coordonnateur général des soins ou son représentant

Mme REQUENA-LAPARRA Marie-Hélène, directeur des soins, Direction Générale des Soins centre André Benech CHU Montpellier

Un représentant de la région :

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :

Mme BONS Françoise, titulaire ou Mme MEUNIER-POLGE Marie, suppléante

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Dr BERNARD Nathalie, M.A.R., D.A.R. A., hôpital Lapeyronie CHU Montpellier

Dr CARR Julie, M.A.R., D.A.R. B., hôpital St Eloi CHU Montpellier

Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école, désigné par le directeur de l'UFR :

Dr GUILLON Gilles, directeur émérite Institut de Génomique Fonctionnelle Montpellier

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Mme ROUBY Ghislaine, cadre IADE formateur, école IADE CHU Montpellier

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Mme COSTANZO Carole, IADE blocs communs hôpital Lapeyronie CHU Montpellier

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (2016 - 2018) :

titulaires : M. DI PIETRO Boris
M. ZAMO Sébastien
suppléants : M. THOMAS Romain
M. GAUDY Tom


Promotion (2017 - 2019) :

titulaires : M. GUIRAUD Olivier
Mme CORBIERE-VEILLAT Angélique
suppléantes : Mme SALAS Natacha
Mme GONZALEZ Lydia

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 7 OCT. 2017



La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-023

CT IFAS CHNarbonne

Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de Narbonne, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3106

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (11)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants en date du 25 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Narbonne (11) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur BARTHES Richard, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

Monsieur VEYSSIERE Christophe, D.R.H. du Centre Hospitalier de Narbonne, désigné suppléant

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame PESENTI Sabrina, Cadre de Santé formateur de l'IFAS du Centre Hospitalier de Narbonne, titulaire

Monsieur VERA Thierry, Cadre de Santé formateur de l'IFAS du Centre Hospitalier de Narbonne, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Monsieur MARIE David, Aide-Soignant au S.S.R. Francis Vals à Port-la-Nouvelle, titulaire

Madame CAUMEIL Nathalie, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Narbonne, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur SAVY Yoann

Monsieur COMBES Kévin

suppléants : Madame CAVERIVIERE Julie

Madame BECK Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-22-006

décision n 2017-2886 BIOAXIOME ARS OC ARS PACA

Arrêté portant modification de fonctionnement du labo de bio médicale multi-sites BIOAXIOME.



Réf: Dos-0817-5961-D

DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2017- 2886

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 1/6

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40



Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision conjointe ARS-LRMP – ARS-PACA 2016-710 du directeur général des Agences régionales de santé Languedoc- Roussillon Midi Pyrénées et Provence Alpes Côte d'Azur du 18 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guy PELLENC, Président de la SELAS «BIOAXIOME» le 2 août 2017, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant les résolutions du comité de direction ;

Vu les résolutions portées au procès-verbal de la réunion du comité de direction du 18 juillet 2017 décidant ;

- Du transfert du site sis 10 rue Portail Boquier à Avignon 84000 vers le 55 avenue Pierre Sémard à Avignon 84000,
- De la délégation de signature donnée à Madame MAZET Magali, membre du CD, pour représenter la société BIOAXIOME et signer en son nom la promesse de bail ;

Vu la promesse de bail professionnel contracté le 31 juillet 2017, par la SELAS «BIOAXIOME», auprès de Madame VEYRIER bailleur pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 8 août 2017 relatif à l'aménagement du local sis à Avignon, 55 Avenue Pierre Sémard ;

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

- **Considérant** les résolutions votées par le comité de direction de la SELAS BIOAXIOME le 18 juillet 2017 visant à :
- La fermeture du site sis 10 rue Portail Boquier à Avignon 84000 à compter du 15 novembre 2017, date prévisible,
- L'ouverture concomitante à la même date d'un nouveau site sis 55 avenue Pierre Sémard à Avignon 84000,
- La ratification de la promesse de bail professionnel à cette dernière adresse ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 55 Avenue Pierre Sémard à Avignon-84000, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDENT

Article 1 : A compter du **15 novembre 2017**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufort, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. 1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564

25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, , numéro FINESS 840017909
32. 55 Avenue Pierre Sémard – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants :

1.	Monsieur	Fabrice	AMIEL	biologiste médical, pharmacien
2.	Madame	Claire	AUZENDE	biologiste médical, pharmacien
3.	Monsieur	Etienne	BACHELOT	biologiste médical, médecin
4.	Monsieur	Pascal	BOLLEGUE	biologiste médical, pharmacien
5.	Monsieur	Vincent	BROUTIN	biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur	Pierre-Yves	CHAPUIS	biologiste médical, pharmacien
7.	Madame	Hélène	DARMON	biologiste médical, médecin
8.	Monsieur	Guy	DEGREMONT	biologiste médical, médecin
9.	Monsieur	Louis	DESCHAMPS de PAILLETTE	biologiste médical, médecin
10.	Monsieur	Alain	DOMERGUE	biologiste médical, pharmacien
11.	Monsieur	Denis	ERNANDEZ	biologiste médical, médecin

12.	Monsieur	Emmanuel	GOFFART	biologiste médical, médecin
13.	Madame	Odile	GOULESQUE	biologiste médical, pharmacien
14.	Monsieur	Vincent	GRAS	biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur	Christian	HOYET	biologiste médical, pharmacien
16.	Monsieur	Bruno	LESUR	biologiste médical, pharmacien
17.	Monsieur	David	MARIOTTE	biologiste médical, médecin
18.	Monsieur	Alexandre	MARROCCO	biologiste médical, pharmacien
19.	Madame	Magali	MAZET	biologiste médical, pharmacien
20.	Madame	Nathalie	MONTREDON- GAYVALLET	biologiste médical, médecin
21.	Monsieur	Jérôme	MOREL	biologiste médical, pharmacien
22.	Madame	Corinne	MOURRET-THERME	biologiste médical, pharmacien
23.	Monsieur	Marc	PASCAL	biologiste médical, pharmacien
24.	Monsieur	Guy	PELENC	biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur	Jack	PENCHINAT	biologiste médical, médecin
26.	Monsieur	Bernard	PIGUET	biologiste médical, pharmacien
27.	Monsieur	François	POITOUT	biologiste médical, pharmacien
28.	Monsieur	Jean-Louis	PONS	biologiste médical, pharmacien
29.	Madame	Marie-Pierre	PRADIE-MAUREL	biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP
30.	Monsieur	Marc	RAUTURIER	biologiste médical, pharmacien
31.	Monsieur	Patrick	RICARD	biologiste médical, pharmacien
32.	Monsieur	Philippe	ROUSSEL	biologiste médical, pharmacien

33.	Monsieur	Davis	SEMHOON	biologiste médical, pharmacien
34.	Monsieur	Gérard	SOLAZ	biologiste médical, pharmacien
35.	Monsieur	Hervé	TORTEL	biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur	Eric	VERNEUIL	biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur	Jean-Pascal	VIGNES	biologiste médical, médecin



Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME».

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 8 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

<p>Fait à MONTPELLIER, le 22 NOV. 2017</p> <p>La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie</p>  <p>Monique CAVALIER</p>	<p>Fait à MARSEILLE le 22 NOV. 2017</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Claude d'HARCOURT</p>
---	--

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-21-003

décision n 2017-3707 modification autorisation fonctionnement BIOLAURAGAIS

*Portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par
la SELAS BIOLAURAGAIS à Castelnaudary*

DECISION ARS OC N° 2017-3707

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAURAGAIS à CASTELNAUDARY (Aude)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la décision ARS OC N° 2017-081 en date du 29 septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOLAURAGAIS » sise à CASTELNAUDARY ;

Vu le courrier du COFRAC du 14 mars 2013 informant le laboratoire de biologie médicale « BIOLAURAGAIS » qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu le courrier et le dossier adressé le 30 octobre 2017 par Monsieur Christophe PEZE en sa qualité de Président de la SELAS CERBALLIANCE LAURAGAIS sise 30 Place de la liberté à CASTELNAUDARY (11400) en vue de prendre en compte :

- la modification de l'actionnariat de la société BIOLAURAGAIS, et, à l'issue des opérations susvisées,
- les changements de biologistes coresponsables et biologistes médicaux et associés et non associés de la Société, la conclusion par la société de diverses de conventions TNS,
- le changement de dénomination sociale du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAURAGAIS au profit de la SELAS CERBALLIANCE LAURAGAIS ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu les décisions unanimes des associés de la SELAS BIOLAURAGAIS en date du 11 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal des décisions collectives des associés prises par acte unanime sous seing-privé en date du 24 octobre 2017 portant notamment agrément de Madame Bénédicte SCHMID en qualité de nouvelle associée de la Société, changement de la dénomination sociale de la Société en « CERBALLIANCE LAURAGAIS » et modificative corrélative de l'article 3 des statuts ;

Vu les statuts de la SELAS CERBALLIANCE mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 24 octobre ;

Considérant que lors de l'Assemblée du 11 septembre 2017, les associés de la SELAS BIOLAURAGAIS ont approuvé la dénomination sociale de la Société, l'autorisation de cession de 31 936 actions de catégorie B au profit de la Société CERBALLIANCE MIDI PYRENEES en qualité de nouvel associé de la Société, l'autorisation de cession de 11 060 actions de catégorie A ;

Considérant que lors de l'assemblée des associés de BIOLAURAGAIS du 24 octobre 2017, les associés ont adopté, l'agrément de Madame Bénédicte SCHMID en qualité de nouvelle associée de la Société, le changement de dénomination sociale de la Société « CERBALLIANCE LAURAGAIS » et la modification corrélative des statuts ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOLAURAGAIS satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

DECIDE

Article 1 : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE LAURAGAIS » numéro FINESS entité juridique 110005956 dont le siège est situé **30 Place de la liberté 11400 à CASTELNAUDARY** est autorisé à fonctionner sur les 4 sites suivants :

1	30 Place de la liberté 11400 CASTELNAUDARY (n° FINESS d'établissement 110005964) ;
2	7 Quai du port 11400 CASTELNAUDARY (n° FINESS d'établissement 110005972) ;
3	4 avenue du Général Sarrail 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (n° FINESS d'établissement 310024161) ;
4	46 avenue de l'Hers 31450 BAZIEGE (n° FINESS d'établissement 310024583) ;

Les biologistes médicaux coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Christophe PEZE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Jacqueline MANTION, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Sylvie MARTY, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux et associés de la Société sont :

- Monsieur Christophe PEZE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Jacqueline MANTION, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Sylvie MARTY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Nadine GUITTON, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Bénédicte SCHMID, biologiste médical, pharmacien,

Les biologistes médicaux non associés de la Société sont :

- Madame Lydia PEZET, biologiste médical, médecin,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

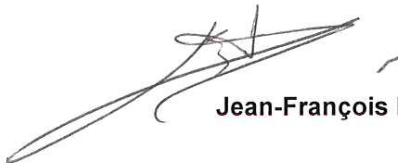
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux biologistes coresponsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale.

Article 5 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 21 novembre 2017

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-23-004

décision n 2017-3720 modification autorisation de fonctionnement BIOAXIOME

*Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par SELAS " Bioaxiome".*

DECISION ARS-OC 2017 -3720

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 à NIMES.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision conjointe ARS OC – ARS PACA N° 2017- 2886 du directeur général des Agences régionales de santé Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur du 22 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites enregistré sous le numéro FINESS portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la demande adressée par Monsieur Guy PELLENC, Président de la SELAS «BIOAXIOME» le 14 novembre 2017, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant le transfert du site actuellement situé 6 Place Plan de Beaucaire à Pont Saint Esprit (Gard) vers le 3 Place du 18 juin 1940 dans la même commune à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS BIOAXIOME du 31 octobre 2017 portant notamment approbation du transfert du site sis à Pont Saint Esprit vers un autre local situé dans la même commune ;

Vu le bail professionnel contracté le 10 septembre 2017, par la SELAS «BIOAXIOME», auprès de la SCI LABO PSE bailleur pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 novembre 2017 relatif à l'aménagement du local sis à Beaucaire 3 Place du 18 juin 1940 ;

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Considérant les résolutions du procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS BIOAXIOME du 31 octobre 2017 visant à :

- La fermeture du site sis 6 Place Plan de Beaucaire à Pont Saint Esprit (30130),
- L'ouverture concomitante à la même date d'un nouveau site sis 3 Place du 18 juin 1940, Pont Saint Esprit (30130) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 3 Place du 18 juin 1940, Pont Saint Esprit (30130), permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : A compter du 2 janvier 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOAXIOME » le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzestia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faiïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. **3 Place du 18 juin 1940 30130 Pont Saint Esprit**, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufort, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. 1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, , numéro FINESS 840017909
32. 55 Avenue Pierre Sépard – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants :

1.	Monsieur	Fabrice	AMIEL	biologiste médical, pharmacien
2.	Madame	Claire	AUZENDE	biologiste médical, pharmacien
3.	Monsieur	Etienne	BACHELOT	biologiste médical, médecin
4.	Monsieur	Pascal	BOLLEGUE	biologiste médical, pharmacien
5.	Monsieur	Vincent	BROUTIN	biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur	Pierre-Yves	CHAPUIS	biologiste médical, pharmacien
7.	Madame	Hélène	DARMON	biologiste médical, médecin
8.	Monsieur	Guy	DEGREMONT	biologiste médical, médecin
9.	Monsieur	Louis	DESCHAMPS de PAILLETTE	biologiste médical, médecin
10.	Monsieur	Alain	DOMERGUE	biologiste médical, pharmacien
11.	Monsieur	Denis	ERNANDEZ	biologiste médical, médecin
12.	Monsieur	Emmanuel	GOFFART	biologiste médical, médecin
13.	Madame	Odile	GOULESQUE	biologiste médical, pharmacien
14.	Monsieur	Vincent	GRAS	biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur	Christian	HOYET	biologiste médical, pharmacien

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

16.	Monsieur	Bruno	LESUR	biologiste médical, pharmacien
17.	Monsieur	David	MARIOTTE	biologiste médical, médecin
18.	Monsieur	Alexandre	MARROCCO	biologiste médical, pharmacien
19.	Madame	Magali	MAZET	biologiste médical, pharmacien
20.	Madame	Nathalie	MONTREDON-GAYVALLET	biologiste médical, médecin
21.	Monsieur	Jérôme	MOREL	biologiste médical, pharmacien
22.	Madame	Corinne	MOURRET-THERME	biologiste médical, pharmacien
23.	Monsieur	Marc	PASCAL	biologiste médical, pharmacien
24.	Monsieur	Guy	PELENC	biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur	Jack	PENCHINAT	biologiste médical, médecin
26.	Monsieur	Bernard	PIGUET	biologiste médical, pharmacien
27.	Monsieur	François	POITOUT	biologiste médical, pharmacien
28.	Monsieur	Jean-Louis	PONS	biologiste médical, pharmacien
29.	Madame	Marie-Pierre	PRADIE-MAUREL	biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP
30.	Monsieur	Marc	RAUTURIER	biologiste médical, pharmacien
31.	Monsieur	Patrick	RICARD	biologiste médical, pharmacien
32.	Monsieur	Philippe	ROUSSEL	biologiste médical, pharmacien
33.	Monsieur	Davis	SEMHOUN	biologiste médical, pharmacien
34.	Monsieur	Gérard	SOLAZ	biologiste médical, pharmacien
35.	Monsieur	Hervé	TORTEL	biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur	Eric	VERNEUIL	biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur	Jean-Pascal	VIGNES	biologiste médical, médecin

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOAXIOME » devra être déclarée aux Agences régionales de santé Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

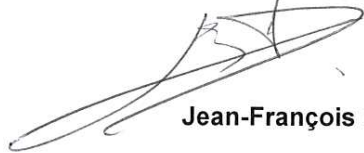
Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 23 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-24-025

décision n 2017-3801 du 24 11 17 modif autor fonct
LABOSUD

*Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC*

DECISION ARS OC 2017-3801

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la décision ARS OC N° 2017-2933 du 5 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE, sise 335 rue Louis Lépine, 34000 MONTPELLIER ;

Vu la demande adressée par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE le 16 novembre 2017 à l'effet de constater :

- le changement de dénomination de la Société devenant LABOSUD,
- la fermeture des sites suivants :
 - .1737, Avenue de Toulouse, 34070 MONTPELLIER, ouvert au public n° finess 340018704,
 - . 21, Rue Général de Gaulle, 34200 SETE, ouvert au public, n° finess 340019330,
 - . 20 Rue Achille Vacassy, 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° finess 340019645,
- le passage de Monsieur Jérémy BAYETTE en qualité de biologiste co-responsable ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de LABOSUD du 29 septembre 2017 décidant notamment de la nomination e qualité de Directeur Général de Monsieur BAYETTE Jérémy ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de LABOSUD en date du 7 novembre 2017 fixant à 106 281 825 € le capital social de la société et modifiant corrélativement les statuts de cette dernière en leur article 7 à compter du 27 octobre 2017 ;

Vu les statuts actualisés au 27 octobre 2017 de la Société LABOSUD ;

Vu la nouvelle répartition du capital du 27 octobre 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale LABOSUD OC BIOLOGIE, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée devenant **LABOSUD**, est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

1.	30 rue du Trident 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

10.	3 rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018712,
17.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
18.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
19.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
20.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
21.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
22.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
23.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
24.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
25.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
26.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
27.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
28.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
29.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
30.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
31.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
32.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340019686,
33.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
34.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
35.	6 b, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
36.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
37.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
38.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
39.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
40.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
41.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
42.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
43.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
44.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
45.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
46.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
47.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
48.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
49.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
50.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
51.	12 rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
52.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
53.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340011311,
54.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal n° FINESS 340018373,
55.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
56.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
57.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,
58.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
59.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

60.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
61.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
62.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
63.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
64.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
65.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
66.	6 rue des Alpilles 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
67.	6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
68.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
69.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
70.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » Il 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
71.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
72.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
73.	Laboratoire « Girardon », 40 boulevard Victor Hugo, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
74.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
75.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249.

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes coresponsables :

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. GRANGIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
36. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- 95. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
- 96. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
- 97. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
- 98. LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
- 99 FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
- 100 FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
- 101 BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,**

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée aux agences régionales de Santé Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

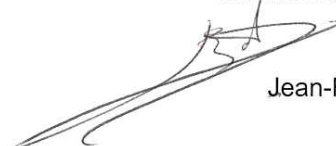
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Préfecture des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 24 novembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de Santé
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

37. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
38. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
39. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
40. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
41. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
42. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
43. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
44. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
45. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
46. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
47. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
48. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
49. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
50. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
51. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
52. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
53. PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
54. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
55. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
56. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
57. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
58. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
59. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
60. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
61. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
62. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
63. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
64. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
65. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
66. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
67. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
68. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
69. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
70. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
71. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
72. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
73. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
74. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
75. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
76. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
77. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
78. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
79. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
80. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
81. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
82. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
83. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
84. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
85. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
86. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
87. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
88. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
89. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
90. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
91. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
92. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
93. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
94. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - TÉL : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-28-004

IFAS Carcassonne 2017 2018

Arrêté de constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de Carcassonne, année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n°2869

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitaliers de Carcassonne en date du 20 septembre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE » (11), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants :

- Madame Laetitia DEBLONDE, Directrice des soins chargée de la Direction de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de CARCASSONNE ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Alain GUINAMANT, Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE, titulaire ;
- Madame Sylvie LACARRIERE, Directeur des ressources humaines et de la politique sociale du Centre Hospitalier de CARCASSONNE, suppléante.
- Monsieur Lionel PAGNIER, Attaché d'Administration, suppléant.

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

- Madame Christine RAYMOND, titulaire.
- Madame Sylviane TOULZET, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

- Madame Annie-Claude LAURENT RAMOS, titulaire.
- Madame Hélène PITIE, suppléante.

La conseillère pédagogique régionale en soins

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Nicolas CHAPPE
Madame Natacha MANIKOWSKI
suppléants : Madame Justine PRADIER
Monsieur Alexandre GUIRAUD

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

- Madame Marie-Pierre CHANOINE, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins.
- Madame Michèle DIAZ, Cadre de Santé, Service Gastro-entérologie, suppléante.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 28 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours, La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-29-003

OXYLAB décision ARS OC n 2017-3865 du 29 11 2017

*Décision portant modification du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par SELAS,
OXYLAB*

DECISION ARS OC- n°2017-3865

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1 rue Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la décision conjointe ARS Occitanie ARS Auvergne-Rhône-Alpes N° 2016-2508 du 14 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB anciennement dénommée GEVAULAB ;

Vu le courrier de demande adressé déposé le 20 octobre 2017 par le cabinet d'avocats MBA & associés pour le compte de la SELAS OXYLAB et le dossier l'accompagnant, à l'effet de constater :

- la suppression de Madame Christine FONS en qualité de biologiste co-responsable ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la SELAS OXYLAB en date du 13 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 de la SELAS OXYLAB ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de la société du 28 septembre 2017 ;

Vu la copie en date du 29 septembre 2017 de l'ordre de mouvement d'actions concernant la cession de 781 actions de catégorie « O » de Madame Christine FONS au profit de Monsieur Jean-Marc FERRET ;

Vu la nouvelle répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à la date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant les résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la SELAS OXYLAB en date du 13 avril 2017 visant notamment à entériner l'augmentation du capital social de la société de 23 403,80 € par la création de 1605 actions d'une valeur nominale de 14,58181 €, et les modifications statutaires corrélatives ;

Considérant les résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 de la SELAS OXYLAB à l'effet notamment d'approuver le protocole de filialisation renforcée avec la SELAS LABOSUD, la nomination de Monsieur Gilbert POINAS en qualité de Président de la Société à compter du 29 juin 2017, ainsi que la nomination des membres du comité de direction et du conseil d'administration à compter de cette même date ;

Considérant les résolutions du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 28 septembre 2017 actant de la modification des statuts de la société à compter du 28 septembre 2017 ainsi que de la modification du règlement intérieur à cette même date ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à la date du 29 septembre 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale OXYLAB satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique 480002047, dont le siège est situé 1 Porte Chanelles 48100 MARVEJOLS, **exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « OXYLAB »**, est autorisé à fonctionner sur les 9 sites suivants :

1.	1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS – ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002054,
2.	8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002070,
3.	1, Allée Piencourt 48000 MENDE - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002062,
4.	31, avenue Foch 48300 LANGOGNE - ouvert au public - N° FINESS d'établissement 480002088
5.	Rue Saint Genieys 43100 BRIOUDE - ouvert au public – N° FINESS 430008037
6.	18 bis cours Spy des Ternes 15000 SAINT FLOUR - ouvert au public – N° FINESS 150002962
7.	10 bis avenue du Docteur Mallet 15300 MURAT - ouvert au public – N° FINESS 150002970
8.	10 bis cours Jean Moulin 63570 BRASSAC LES MINES - ouvert au public – N° FINESS 630011146
9.	1 avenue de l'Europe 43300 LANGEAC - ouvert au public – N° FINESS 430008045.

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. FERRET Jean-Marc, biologiste médical, pharmacien
2. NGOUO MOAFO Blaise, biologiste médical, pharmacien
3. BERGOUNHON Cécile, biologiste médical, pharmacien,
4. POINAS Gilbert, biologiste médical, pharmacien,
5. POINAS Catherine, biologiste médical, pharmacien
6. BELLEVEGUE Armand, biologiste médical, pharmacien,
7. BELLEVEGUE Annie, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

8. JAMES Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. SAINT-MARTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien
10. SAINT-MARTIN Chloé, biologiste médical, pharmacien,
11. PERNET Jocelyne, biologiste médical, pharmacien .

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS OXYLAB.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 29 novembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-067

Arrêté d'autorisation de renouvellement ESAT VIA
EUROPA

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT VIA EUROPA

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
ESAT VIA EUROPA à VENDRES (34) géré par
A.P.E.A.I. Ouest Hérault**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 21/11/1997 portant extension de l'ESAT Via Europa situé à VENDRES (34) géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 05/02/2014, relatif à l'établissement ESAT Via Europa, changeant la dénomination sociale et portant la capacité à 84 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Via Europa a été réceptionné le 28/11/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/10/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETEM

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Via Europa, situé à Vendres (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : A.P.E.A.I. Ouest Hérault N° FINESS EJ : 340 785 849

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Via Europa N° FINESS : 340 784 396

Adresse : ZAE Via Europa – 3, avenue de l'Europa
34350 VENDRES

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficiences Intellectuelle (sans autre indication)		13	Semi-Internat	84

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'A.E.P.A.I. Ouest Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER


Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-068

Arrêté de renouvellement d'autorisation du CENTRE DE
PROTECTION INFANTILE (CPI)

Nimes (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION CPI Nimes (30)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE PROTECTION INFANTILE (CPI) MONTAURY A NIMES (30) GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2016-2509 du 13 décembre, relatif à une extension de faible capacité (2 places) au Centre de Protection Infantile Montaury situé à Nîmes (30) géré par la Croix Rouge Française (75), fixant la capacité à 68 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Centre de Protection Infantile Montaury situé à Nîmes (30) a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre de Protection Infantile Montaury situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 18 ans. Ces places sont réparties en fonction de types de déficiences :

- Déficience motrice avec troubles associés : 16 places
- Polyhandicap : 52 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Croix Rouge Française

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Identification de l'établissement principal:

CPI MONTAURY

N° FINESS : 30 078 801 5

Code catégorie établissement : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés	3 à 18 ans	11	Hébergement Complet Internat	3
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement Complet Internat	17
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	7
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		13	Semi-Internat	35
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		15	Placement en Famille d'Accueil	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **31 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-05-003

Arrêté modificatif d'autorisation de renouvellement du CRIP UGECAM - 34

Arrêté modifié renouvellement CRIP UGECAM

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
CRIP à CASTELNAU LE LEZ (34) géré par
L'UGECAM LR MP**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial en date du 10/01/2002, portant création du CRIP à Castelnaud Lez (34) géré par l'UGECAM LR MP (34) ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial en date du 12/10/1989, portant création du CRP Les Escaldes (66) géré par l'UGECAM LR MP (34) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 30/06/2016, relatif à l'établissement CRIP UGECAM, fixant la capacité à par extension et regroupement avec le CRP Les Escaldes (66) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CRIP de Castelnaud Lez a été réceptionné le 25/04/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation.

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 9 mai 2017 est retiré.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 303 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : UGECAM

N° FINESS EJ : 340 015 171

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : CRIP UGECAM LR-MP

N° FINESS : 340 780 873

Adresse : 435, avenue Georges Frêche - CS 10010 - 34 173 Castelnau Le Lez

Code catégorie établissement : 249 – Centre Rééducation Professionnel

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)		11	Hébergement Complet Internat	190
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)		13	Semi-Internat	113

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le

05 DEC. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

DDT

R76-2017-05-15-020

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL AS CUILLES sous le numéro
32171690



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL AS CUILLES
As Cuilles
32810 MONTAUT LES CRENEAUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situées sur les communes PREIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-06-29-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL COMERES sous le numéro 32171670



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL COMERES
Caoubeyre
32260 MONCORNEIL GRAZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,43 ha situées sur les communes BELLEGARDE ADOULINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171670

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-069

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA BOULOUZE sous le numéro
32171520



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA BOULOUZE

Le Duffau

32130 SEYSSES SAVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 103,71 ha situées sur les communes CASTILLON SAVES, ENDOUFIELLE, SEYSSES SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MAUMUS sous le numéro
32171490.



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAUMUS
Paulet
32170 DUFFORT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 28,96 ha situées sur les communes DUFFORT, LARROQUE, PUNTOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171490

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-07-21-027

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MENICOT sous le numéro
32170100



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MENICOT
Ménicot
32300 MONTAUT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,18 ha situées sur les communes MONTAUT , SAINTE AURENCE CAZAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/07/17

- numéro d'enregistrement : 32170100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DES DEUX VALLEES sous le
numéro 32171530



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES DEUX VALLEES
Lou Betets
32320 PEYRUSSE GRANDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,95 ha situées sur les communes PEYRUSSE GRANDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/04/17
- numéro d'enregistrement : 32171530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-021

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL FAURE Cédric sous le numéro
32171710



Liberté, Egalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FAURE Cédric
A Lannes
32200 SAINT ANDRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,43 ha situées sur les communes BEZERIL, NOILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LES PONDEUSES DE L'ADOUR
sous le numéro 32171510



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LES PONDEUSES DE L'ADOUR
189 impasse Berdot
64460 AAST

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,3 ha situées sur les communes SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SARL DU COUSSAU sous le numéro
32171540



Liberté, Egalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DU COUSSAU
Au Coussau
32500 LA SALVETAT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 83,38 ha situées sur les communes LA SAUVETAT, REJAUMONT, MAIGNAUT TAUZIA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-074

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SARL GOMER sous le numéro 32171770



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL GOMER
Daugas
32300 SAINT MEDARD

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 44,95 ha situées sur les communes SAINT MEDARD , BERDOUES, MONCASSIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-073

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA ABBAYE SAINTPIERRE DE
LACOUR sous le numéro 32171760

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ABBAYE SAINT PIERRE DE LACOUR
Abbaye Saint-Pierre
82600 MAS GRENIER

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,52 ha situées sur les communes
PAVIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE MAURUSSON sous le numéro
32171550



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE MAURUSSON
Maurusson
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,83 ha situées sur les communes ROQUEPINE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/04/17
- numéro d'enregistrement : 32171550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 27/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-072

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à LES CABAS DE SANDIE sous le numéro
32171730



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LES CABAS DE SANDIE

Le Petit Casteret

32220 CADEILLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2 ha situées sur les communes SABAILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-019

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARTHET Jean-Paul sous le numéro
32171680



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARTHET Jean-Paul
Dupérin
32130 POLASTRON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,23 ha situées sur les communes POLASTRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-06-07-011

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BOURRUST Michel sous le numéro
32171650



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOURRUST Michel
La Tuilerie
32350 LE BROUILH MONBERT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,8 ha situées sur les communes LE BROUILH MONBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-018

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BRAGATO Jean-Pascal sous le numéro
32171590



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BRAGATO Jean-Pascal
Laurezo
32120 SAINT ANTONIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,83 ha situées sur les communes SAINT CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-078

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DAMINATO Christophe sous le numéro
32171850



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAMINATO Christophe

Flaquet

32460 LE HOUGA

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,24 ha situées sur les communes
SION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-022

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DESIRE Pierre-Denis sous le numéro
32171720



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DESIRE Pierre-Denis
21 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
32500 FLEURANCE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,2 ha situées sur les communes MONTESTRUC SUR GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-070

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DUC Marie-Antoine sous le numéro
32171660



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUC Marie-Antoine

Longa

32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,94 ha situées sur les communes LAMAZERE, MIRAMONT D'ASTARAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PAYSSE Thierry sous le numéro
32171570



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PAYSSE Thierry
Bétranon
32320 BASSOUES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,62 ha situées sur les communes BASSOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-075

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. PERUSIN Denis sous le numéro
32171810



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERUSIN Denis
Le Coussoulet
32390 TOURENQUETS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 33,76 ha situées sur les communes TOURENQUETS, MIRAMONT LATOUR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-071

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. RENARD Thibault sous le numéro
32171700



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

RENARD Thibault
Maison Blanche
32410 BEAUCAIRE SUR BAÏSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 77,93 ha situées sur les communes BEAUCAIRE, VALENCE SUR BAÏSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-06-15-003

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. SALA Thierry sous le numéro 32171860

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SALA Thierry

Apion

32700 CASTERA LECTOIROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,78 ha situées sur les communes LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/06/17

- numéro d'enregistrement : 32171860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/10/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/09/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-079

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme ADER Solenne sous le numéro
32171890



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Solenne
A Janin
32230 LAVERAET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 71,42 ha situées sur les communes LAVERAET, MARCIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171890

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-080

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme LUPINE Nadine sous le numéro
32171900

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUPINE Nadine
Marpouy
32800 REANS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63,17 ha situées sur les communes REANS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-06-07-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme PEYRET Josette sous le numéro
32171780



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 07/06/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PEYRET Josette
Dubos
32230 LAVERAET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 88,12 ha situées sur les communes LAVERAET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 31/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-076

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme VANDENBERGHE Nathalie sous le
numéro 32171820



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

VANDENBERGHE Nathalie
Le Paradis
32100 CAUSSENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha situées sur les communes CAUSSENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-009

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU CHOURON sous le numéro
32171500.



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU CHOURON
Au Chouron Chemin Saint-Nicolas
32420 SIMORRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,2 ha situées sur les communes
GAUJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/07/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-07-28-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU HAGET sous le numéro
32171050



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU HAGET
Le Haget
32800 RAMOUZENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 350,56 ha situées sur les communes BASCOUS, NOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/07/17

- numéro d'enregistrement : 32171050

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-077

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU TUCO sous le numéro 32171830



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

Service Agriculture
Durable

à

GAEC DU TUCO
Tucó
32300 LABEJAN

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 60,21 ha situées sur les communes LASSEUBE PROPRE , SAINT JEAN LE COMTAL, LABEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171830

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-07-17-022

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC HEOUGA sous le numéro 32171020



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/07/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC HEOUGA
Heouga
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/07/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 177,12 ha situées sur les communes GIMBREDE, MIRADOUX, SAINTE MERE FLAMARENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/07/17

- numéro d'enregistrement : 32171020

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/11/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/10/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC LAZIES sous le numéro 32171560



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LAZIES
Marcadé
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42,6 ha situées sur les communes MONTESQUIOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-12-01-003

20171201ArrêtéAffectationSIT

nomination RUC

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les l'entreprises : - ASF (siren 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren 381 761 766)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Inspectrice du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Marie-Ange GASS	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES Plus les entreprises : - ASF (siren : 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren : 381 761 766)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Nicolas CONSALVO	Inspecteur du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Dominique ETIENNE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	Vacant REVOL François (à compter du 1 ^{er} janvier 2018)	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	Vacant		Nîmes
300105	Vacant		Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François (jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018) BERTIN Laurie (à compter du 1 ^{er} janvier 2018)	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-Josée	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	Vacant		Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	Vacant VERGIAT Vanessa (à compter du 2 janvier 2018)	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	Vacante		Toulouse
310402	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	Vacante		Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	Vacante		Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	MULLER Lisa au 1 ^{er} septembre 2017	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	Vacante		Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	Vacant LACAMPAGNE Manuel à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	Vacant PERRODIN Camille à compter du 19 ^e mars 2018	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

NN, xxx, est nommé(e) responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	Vacant		Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	Vacant		Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	LUS Gaëtane	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, inspecteur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	RITA DE CARVALHO Léa	Inspectrice du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	Vacant		Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	Vacant		Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810106	Vacant		Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	LOISEAU Françoise	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	Vacant NICKLER Luc à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	Vacant		Montauban
820105	LAFFON Nathalie	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106	DELMAS Marie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820108	Vacant		Montauban

Article 22

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 mars 2017 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 1^{er} décembre 2017

Le Directeur régional

signé

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-23-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DES CHAMPS D'AMOUR sous le
numéro 82170129.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DES CHAMPS D'AMOUR (en cours de constitution)
Messieurs DELAPORTE Arnaud et PECHVERTY Jean-Luc
93 chemin des Gascous
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 1^{er} août 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,5257 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
L'HONOR DE COS	7,1304	AK 34, 35, 37A, 39 (A et B), 40, 41, 48A, 49A, 51J, 52A, 53, 54, 55K, 59, 62 à 66, 67B et 68	GIORDANO Jean-Philippe	GIORDANO Jean-Philippe
MIRABEL	3,3953	AW 130A, 131D, 132B, 137B, 138, 139B, 141, 162D, 164 (A et B)	GIORDANO Jean-Philippe	GIORDANO Jean-Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1^{er} août 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LAESSER Simon sous le numéro
82170115.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur LAESSER Simon
Toedistrasse 44
8344 BAERETSWIL (SUISSE)

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 24 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,3699 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaires	Exploitants antérieurs ou Preneurs en place
CAZES-MONDENARD	27,8941	BI 44, BL 30, 173 à 176, 178 à 180, 182, 197 à 231	RICE Anthony et Marie-Thérèse	RICE Anthony et Marie-Thérèse
DURFORT-LACAPELETTE	4,4758	AM 72, 77 à 79, 134 et 135	RICE Anthony et Marie-Thérèse	RICE Anthony

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-09-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. PAGES Guillaume sous le numéro
82170128.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur PAGES Guillaume
9 rue des Hirondelles
82800 NEGREPELISSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,7660 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	15,7660	C 329 (J et K), 330 (J et K), 331 à 333, 335 (J et K), 340(J), 474, 475 (A à E), 476 à 478, 480 (AJ, AK, AL, BJ et BK), 481 (A, B, DJ et DK), 482 (BJ et BK) et 644 (A et B)	REY Didier	EARL DIDIER REY (REY Didier et Claudie)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 juillet 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-08-23-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme AUNAC Marie-Line sous le numéro
82170118.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 23 août 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame AUNAC Marie-Line

La Tapissière

82110 LAUZERTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 2 août 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1256 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAUZERTE	7,1256	E 64, 66 à 69, 175, 186 à 189, 192, 240 (A et Z), 806, 811, 813, 842 et 960	AUNAC Jean-Luc	AUNAC Jean-Luc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 août 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170118**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-08-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE GRIMONDE sous le numéro
81172677

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 30 août 2017

à l'attention de

L'EARL DE GRIMONDE
Monsieur Olivier LAFFON
En Poussou

81500 MONTCABRIER

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 07/08/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,03 ha SAU, terres situées sur les communes de TEULAT (2.07 ha) et de MONTCABRIER. (14.96 ha), appartenant à Messieurs Jean-Louis et Robert LAFFON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **07/08/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172677**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-12-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Jérôme VIGUIER sous le numéro
81172678

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 31 août 2017

à l'attention de

Monsieur Jérôme VIGUIER
La Bayssière Haute

81440 MONTPINIER

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/08/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,73 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GERMIER, appartenant à l'indivision Michel BERNARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **11/08/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172678**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30